



PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire

Jeudi 9 avril 2026 - 18h30

Mairie de Labastide-Rouairoux

Nombre de conseillers : En exercice : 26 Présents : 24 Absents : 2, dont représentés : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la mairie de Labastide-Rouairoux sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Bernard PRAT le vendredi 3 avril 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Damien ABRIAL, Jacques ASSEMAT, Michel BATTISTA, Evelyne BIDEAULT, Jean-Pierre BOUISSET, Michel BOURDEL, Jean-Pierre CABROL, Joël CABROL, Michel CASTAN, Didier CHABBERT, François CHARLIER, Patrick FOURNOL, Marie-Claude GLORIES, Gaëlle GORUCHON, Emeline KAPPEL, Nadine MAHOUX, Valérie PERRIN, Bernard PRAT, Christine PUJOL, Anne-Marie ROGER-CAUQUIL, Lucie ROUANET, Loïc SABLAIROLLES, Jérôme SALAS, Nathalie SOLIGON

Était représentée :

Jean-Luc SICARD a donné pouvoir à Nadine MAHOUX
Geoffroy ARNAUD a donné pouvoir à Christine PUJOL

Secrétaire de séance :

Evelyne BIDEAULT

Ordre du Jour

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Validation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026 et du 31 mars 2026
2. Information concernant les délégations de fonctions aux vice-présidents
3. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus communautaires 2025
4. Délibération fixant les indemnités de fonction des vice-présidents

COMMISSIONS THÉMATIQUES

5. Délibération portant création des commissions thématiques intercommunales
6. Délibération portant élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

REPRÉSENTANTS EXTERIEURS

7. Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet
8. Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout
9. Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte SCoT Autan Cogne
10. Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte TRIFYL

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

11. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
12. Délibération relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

AUTRES

13. Délibération pour l'adhésion 2026 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE)
14. Délibération pour l'adhésion 2026 à l'Association des maires et des élus du Tarn
15. Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade
16. Questions diverses

VIE INSTITUTIONNELLE

17. Validation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026 et du 31 mars 2026

Les procès-verbaux du 11 février et du 31 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL

18. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus communautaires 2025

Selon l'art. 92 de la loi « engagement et proximité » (art. L. 5211-12-1 du CGCT), chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus qui -siègent au conseil communautaire et ce, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés à l'EPCI mais aussi au sein de tout syndicat mixte, SEM et société publique locale où ils le représentent. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Monsieur le président présente l'état annuel des indemnités des élus communautaires 2025 ci-dessous :

Commune	Prénom Nom	Mandat	Montant brut /an	Montant net avant imposition /an
Albine	Alain BOUISSET	Adjoint au maire d'Albine	4 439,40 €	3 840,00 €
	Cédric CATHALA-CAUMETTE	Adjoint au maire d'Albine	4 439,40 €	3 840,00 €
	Xavier SÉNÉGAS	Maire d'Albine	4 439,40 €	3 840,00 €
Bout du Pont de l'Arn	Catherine BARRAILLÉ-ANDRIEU	Adjointe au Maire	9 766,56 €	8 448,12 €
	Jacques BARTHES	Adjoint au Maire	9 766,56 €	8 448,12 €
	Bernard PRAT	Maire de Bout du Pont de l'Arn	23 824,56 €	18 957,48 €
		Vice président de la CCTMN	6 101,64 €	4 832,64 €
Labastide-Rouairoux	Evelyne BIDEAULT	Adjoint au Maire de Labastide-Rouairoux	547,56 €	473,52 €
	François CHARLIER	Adjoint au Maire de Labastide-Rouairoux	9 224,04 €	7 978,80 €
	Martine AUDRIEU	Adjoint au Maire de Labastide-Rouairoux	547,56 €	473,52 €
	Jérôme SALAS	Adjoint au Maire de Labastide-Rouairoux	9 224,04 €	7 978,80 €
	André GUYOT	Adjoint au Maire de Labastide-Rouairoux	2 860,92 €	2 474,76 €

Commune	Prénom Nom	Mandat	Montant brut /an	Montant net avant imposition /an
	Michèle VINCENT	Maire de Labastide-Rouairoux	20 332,48 €	17 578,92 €
Lacabarède	Joël CABROL	Maire de Lacabarède	8 385,48 €	7 253,40 €
		Vice président de la CCTMN	6 101,64 €	5 277,96 €
		Président du SIAEP de Lacabarède	932,27 €	815,75 €
	Didier CHABBERT	Adjoint au maire de Lacabarède	3 255,52 €	2 815,96 €
Le Rialet	Michel CASTAN	Maire du Rialet	4 843,82 €	4 189,82 €
		Président de la CCTMN	15 907,68 €	13 760,04 €
Le Vintrou	Gérard CAUQUIL	Maire du Vintrou	10 146,41 €	8 776,64 €
		Vice président de la CCTMN	6 101,64 €	5 277,96 €
Rouairoux	Danièle ESCUDIER	Maire de Rouairoux	8 385,48 €	7 253,40 €
		Vice présidente de la CCTMN	6 104,64 €	5 277,96 €
	Alain AMALRIC	Adjoint de Rouairoux	3 225,50 €	2 815,92 €
Saint Amans Valtoret	Daniel PEIGNÉ	Maire de Saint Amans Valtoret	19 878,48 €	15 743,76 €
		Vice président de la CCTMN	6 101,64 €	4 832,64 €
	Michel BOURDEL	Adjoint au maire de Saint Amans Valtoret	5 277,96 €	4 565,28 €
	Jacques CANOVAS	Adjoint au maire de Saint Amans Valtoret	5 277,96 €	4 565,28 €
	Maria GERS	Adjoint au maire de Saint Amans Valtoret	5 277,96 €	4 565,28 €
Sauveterre	Jacques ASSEMAT	Maire de Sauveterre	13 106,42 €	10 880,06 €

19. Information concernant les délégations de fonctions aux vice-présidents

Le président informe l'assemblée des délégations de fonctions accordées aux vice-présidents :

- M. François CHARLIER, premier vice-président : en charge de l'environnement et des déchets,
- M. Michel BOURDEL, deuxième vice-président : en charge de la vie sociale et des mobilités,
- M. Michel CASTAN, troisième vice-président : en charge des relations avec le Pôle d'équilibre territorial rural des Hautes Terres d'Oc (PETR),

- M. Joël CABROL, quatrième vice-président : en charge de l'eau, de l'urbanisme et de l'habitat.

20. Délibération fixant les indemnités de fonction des vice-présidents

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les taux maximums des indemnités de fonction des Présidents, et des vice-présidents des communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui prévoit que le président perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2026 constatant l'élection du président, de 4 vice-présidents et de 4 autres membres du bureau,

Vu le président informant le conseil communautaire qu'il percevra de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les présidents selon le barème prévu par catégorie d'EPCI aux articles R. 5214-1 et R. 5216-1 du CGCT ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée de l'indemnité maximale du président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents.

Considérant que pour une intercommunalité de 5 075 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités du des vice-présidents pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

AVEC EFFET AU 9 AVRIL 2026 :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président et des vice-présidents comme suit :

- 1^{er} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4^{ème} vice-président : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **QUE L'ENVELOPPE GLOBALE** prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- **QUE L'INDEMNITE DE FONCTION** sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- **QUE LES CREDITS BUDGETAIRES** nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget intercommunal

- **QUE MONSIEUR LE PRESIDENT** et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

COMMISSIONS THÉMATIQUES

21. Délibération portant création des commissions thématiques intercommunales

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de créer en son sein des commissions communautaires, dites commissions thématiques internes. Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Elles peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient donc au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement de ces commissions.

Elles sont présidées de droit par le Président de la CCTMN ou par son représentant ayant la qualité de Vice-président et réunissent les conseillers communautaires ou municipaux intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat. Il est précisé que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux. Les délégués titulaires empêchés peuvent se faire représenter par un conseiller communautaire ou municipal de leur choix.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** quatre commissions thématiques intercommunales :

Vie économique et attractivité

- Gestion des ZAE
- Aide à l'immobilier d'entreprise
- Développement d'un réseau d'entreprises
- Actions en faveur du commerce de proximité
- Emploi et formation

Environnement et déchets

- Suivi de la collecte et traitements des déchets
- Territoire engagé pour la nature
- Energies renouvelables
- Gestion des risques (incendie, inondation)

Urbanisme - habitat - aménagement du territoire

- Modifications et révision du PLUi
- Rénovation de l'habitat : Pacte territorial France Rénov
- Logements vacants
- Habitat indigne

Vie sociale, mobilité

- CTG (convention avec la CAF pour les actions famille, handicap, seniors)
 - Espace de vie sociale
 - Petite enfance (0-3 ans)
 - Santé : Maison de santé, installations des professionnels.
 - Développement des mobilités douces, covoiturage
 - Partenariat avec le CIVAM (Transport solidaire et mobilité durable)
-
- **PRÉCISE** que chaque commission est présidée par le Président ou un représentant, ayant la qualité de Vice-Président ;
 - **PRÉCISE** que chaque commission est composée de conseillers intéressés pour constituer un groupe de réflexion et de débat ;
 - **DÉCIDE** que le mode de représentativité dans ces commissions est fixé à un représentant par commune si possible ;
 - **PRÉCISE** que les membres de ces commissions peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

22. Délibération portant élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PROCLAMER** les conseillers suivants élus membres des commissions thématiques :

Commissions thématiques de la CCTMN 2026-2032

	Vie économique et attractivité	Environnement et déchets	Urbanisme - habitat - aménagement du territoire	Vie sociale, mobilité
	Président : Bernard PRAT	Vice-président : François CHARLIER	Vice-président : Joël CABROL	Vice-président : Michel BOURDEL
Albine	Jean-Pierre CABROL	Damien ABRIAL	Gaëlle GORUCHON	Gaëlle GORUCHON
Bout du Pont de l'Arn	Christine PUJOL	Jean-Luc SICARD	Marie Claude GLORIES	Nadine MAHOUX Christine PUJOL
Labastide-Rouairoux	Loïc SABLAIROLLES		Jérôme SALAS	Valérie PERRIN
Lacabarède	Nelly GARIPUY	Joël CABROL	Didier CHABBERT	Jacqueline CABROL
Le Rialet		Jacques BIAU Michel CASTAN	Michel CASTAN	Michel CASTAN
Le Vintrou	Jean-Pierre BOUISSET	Jean-Pierre BOUISSET	Jean-Pierre BOUISSET	Sophie DELAHAYE
Rouairoux	Lucie ROUANET Robin CROS	Patrick FOURNOL	Lucie ROUANET	Albin DA COSTA
Saint Amans Valtoret	Nathalie SOLIGON	Michel BATTISTA	Michel BATTISTA Nathalie SOLIGON	Emmeline KAPPEL
Sauveterre	Jacques ASSEMAT	Jean-Pierre BARTHÈS	Jacques ASSEMAT	Annick DELANNOY

REPRÉSENTANTS EXTERIEURS

23. Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte de l'aéroport de Castres-Mazamet

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2004 prévoyant l'adhésion de la communauté au Syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet prévoient que :

- le nombre de délégués au sein du comité est porté à 1 pour la Communauté de communes Thoré Montagne Noire ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DÉSIGNE A L'UNANIMITÉ

En tant que délégué de la communauté au sein du comité du Syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet les conseillers communautaires suivants :

Titulaire :

- Christine PUJOL

Suppléant :

- Valérie PERRIN

24. Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Bassin de l'Agout ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du bassin de l'Agout prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité est porté à 2 titulaires et 2 suppléants pour la Communauté de communes Thoré Montagne Noire ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DÉSIGNE A L'UNANIMITÉ

En tant que représentants de la communauté au sein du comité du Syndicat mixte du bassin de l'Agout les conseillers communautaires suivants :

Titulaires :

- Jacques ASSEMAT
- Joël CABROL

Suppléants :

- Michel BATTISTA
- Jean-Luc SICARD

25. Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte SCoT Autan Cocagne

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SCoT d'Autan et de Cocagne ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SCoT d'Autan et de Cocagne prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité est porté à 5 titulaires et 5 suppléants pour la communauté de communes Thoré Montagne Noire ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DÉSIGNE A L'UNANIMITÉ

En tant que représentants de la communauté au sein du comité du SCoT d'Autan et de Cocagne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires :

- Michel CASTAN
- Gaëlle GORUCHON
- Bernard PRAT
- Lucie ROUANET
- Jérôme SALAS

Suppléants :

- Damien ABRIAL

- Jacques ASSEMAT
- Joël CABROL
- Marie-Claude GLORIÈS
- Loïc SABLAIROLLES

26. Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte TRIFYL

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Trifyl modifiés par délibération du Comité syndical du 14 juin 2021 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte Trifyl prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité est porté à 2 titulaires et 2 suppléants pour la communauté de communes Thoré Montagne Noire ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DÉSIGNE A L'UNANIMITÉ

En tant que représentants de la communauté au sein du comité du Syndicat mixte Trifyl les conseillers communautaires suivants :

Titulaires :

- François CHARLIER
- Michel BATTISTA

Suppléants :

- Patrick FOURNOL
- Didier CHABBERT

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

27. Création et composition de la Commission d'appel d'offres

Le conseil,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Président rappelle que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Sous les seuils européens, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire. Les marchés passés en procédure adaptée peuvent facultativement être soumis à l'avis de la CAO.

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE CRÉER** une commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat.
- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

- Jean-Pierre BOUISSET
- Michel BOURDEL
- Didier CHABBERT
- François CHARLIER
- Patrick FOURNOL

Membres suppléants :

- Damien ABRIAL
- Jacques ASSEMAT
- Joël CABROL
- Loïc SABLAIROLLES
- Nathalie SOLIGON

28. Délibération relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le président expose :

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Cette commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le droit commun exigeant que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

Elle doit rendre un rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et devra nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieur.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ; ces derniers devant être impérativement des conseillers communautaires désignés par le conseil municipal.

Aussi, dans la continuité de cette décision, il est proposé de déterminer sa composition comme suit, qui doit être votée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération N° 01_10122018 du 10 décembre 2018 instituant le Régime de la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire communautaire au 01 janvier 2019 ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a vocation à être mise en place de manière obligatoire au sein d'EPCI faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- **DECIDE** que la composition la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 9 membres, chaque commune ayant 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant ;
- **DECIDE** que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à la désignation en son sein de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant, étant précisé que ne pourront être désigné représentant d'une commune que les conseillers communautaires issus de cette commune.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et **AUTORISE** à signer tous les documents afférents

AUTRES

29. Délibération pour l'adhésion 2026 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn

Le CAUE est un organisme autonome associant l'Etat, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce ses activités de conseil, d'information, et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Pour bénéficier du service de conseil du CAUE, il est nécessaire que les collectivités locales soient adhérentes au CAUE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au CAUE et de verser une cotisation de 1 021,80 € pour l'année 2026 (0,20 centimes par habitant).
- AUTORISE le président à signer tout acte, convention et document afférent.

30. Délibération pour l'adhésion 2026 à l'Association des maires et des élus du Tarn

Le Président rappelle que depuis 2023, l'adhésion à l'ADM81 est ouverte à l'adhésion des EPCI à fiscalité propre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à l'Association des maires et des élus locaux du Tarn (ADM 81) en 2026 et de verser la cotisation annuelle de 715,26 €.
- AUTORISE le président à signer tout acte, convention et document afférent.

31. Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

M. le Président rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2020 fixant les taux de promotion en cas d'avancement de grade,

Pour tenir compte de l'évolution de carrière des agents, le Président propose au Conseil communautaire la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de secrétariat et de comptabilité.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE la suppression, à compter du 1^{er} juin 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
-
- DÉCIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

32. Questions diverses

Monsieur le président informe du départ de deux agents techniques, l'un en disponibilité, l'autre par mutation. Ils seront remplacés.

Monsieur le président informe sur l'avancée de la vente des lots de la future ZAE : 10 lots sur 15 sont réservés. Michel Castan indique qu'il n'est pas urgent de vendre tous les lots et qu'il serait utile de garder une réserve foncière pour des entreprises qui souhaiteraient s'installer dans l'avenir. Gaëlle Goruchon aimerait savoir si les entreprises qui s'installent se déplacent, se développent ou s'il s'agit de nouvelles installations. Monsieur le président répond qu'un point complet sera fait lors de la réunion du prochain Conseil le 29 avril.

Monsieur le président rappelle la date du séminaire des élus à destination des élus communautaire : samedi 30 mai de 9h à 16h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

PV arrêté le 29 avril 2026

La Secrétaire de séance,

Evelyne BIDEAULT

Le Président

Bernard PRAT